

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
18 SEPTEMBRE 2019

DATE d'AFFICHAGE
30 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 29
Votants : 36

L'an deux mille dix-neuf,

le 24 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

Etaient Absents Excusés : M. Daniel BOURZEIX, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Béatrice DENIGOT, - M. Jean-Claude FOUCRAUT, - Mme Yvette LOUER, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Mme Maryvonne TATARD.

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

Mme Maryvonne TATARD donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°134-2019 – ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION AVEC GOLFE DU MORBIHAN VANNES
AGGLOMERATION ET QUESTEMBERT COMMUNAUTE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE VANNES**

Le Président rappelle que, par délibérations n° 87-2018 du 3 juillet 2018 et n° 125-2018 du 6 novembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la dissolution du Pays de Vannes et la reprise de ses missions par l'un de ses membres pour le compte des trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Pays de Vannes.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a repris une partie du personnel du Pays de Vannes afin de poursuivre pour son compte et celui de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et de Questembert Communauté les missions suivantes :

- L'animation des contrats (leader, contrat de pays, contrat de ruralité), appels à projet et l'accompagnement des porteurs de projet,
- Le développement des circuits de randonnée en cohérence avec les axes développés au sein de la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan,
- La mission énergie et ses évolutions possibles attendues par les EPCI,
- L'animation mutualisée des Conseils de Développement sur le territoire.

Pour se faire, il a été décidé d'installer un Comité d'Orientation Territoriale composé des trois présidents des EPCI membres et de Vice-présidents désignés par chaque entité. La présente convention est établie pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023. La participation de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est fixée à 14 % du budget prévisionnel établi

chaque année et sera ajusté au vu du montant réel des charges diminuées des aides effectives attribuées par le ou les financeurs.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **SIGNER** la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et Questembert Communauté telle que décrite ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le **03/10/19**
Le Président,

